

# La lettre des ASSOCIATIONS



PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS

75001 PARIS – 01 85 09 07 09

ESSONNE – 161, AVE GABRIEL PÉRI

91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – 01 69 51 11 51

cabinet@eucofi.fr – [www.eucofi.fr](http://www.eucofi.fr) – Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE  
JEAN-PIERRE EMMERICH

CAMILLE LEJEUNE  
GÉRARD LEJEUNE

EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



N°76

Déc. 2024 - jan. 2025

ÉDITORIAL

## Les associations face à la transition écologique

La première enquête dédiée à la transition écologique dans les associations, publiée par Recherches & Solidarités et la Fondation Terre Solidaire, met en lumière une prise de conscience croissante face à l'urgence climatique. Réalisée auprès de 2 716 dirigeants associatifs, l'étude fait ressortir des résultats encourageants.

Sensibilisées par une démarche de transition écologique, près de 74 % des associations prennent en compte, au moins ponctuellement, les enjeux écologiques dans leurs activités. Cependant, le manque de connaissances, le besoin d'exemples, les contraintes internes, les difficultés à remettre en question certains modes de fonctionnement influent directement sur leur pouvoir d'agir. Seules 14 % d'entre elles ont formalisé leur engagement à travers des plans d'action concrets. Environ 33 % des associations se qualifient comme « engagées », mais près de 40 % n'ont pas encore traduit leur volonté en actions.

Les disparités territoriales et sectorielles sont claires : les associations rurales s'avèrent plus sensibilisées que celles des zones urbaines, un contraste qui illustre des dynamiques locales spécifiques. Par secteur, les associations environnementales se distinguent avec 79 % se déclarant « engagées », contre seulement 25 % dans le sport.

Certaines pratiques sont néanmoins prometteuses même si les défis restent persistants. Les conduites les plus répandues incluent la gestion des déchets (87 %), les économies d'énergie (84 %) et les achats responsables (81 %). Pourtant, des enjeux comme la sobriété numérique, bien qu'identifiés, peinent à se concrétiser en actions significatives. L'accent est alors mis sur le besoin d'accompagnement : 36 % des dirigeants réclament des idées concrètes et 30 % souhaitent des solutions mutualisées. Une enquête pour faire progresser la prise de conscience écologique, et mieux comprendre les besoins d'accompagnement.

Enquête d'opinion des responsables associatifs 2024,  
Recherche & Solidarités et Fondation Terre solidaire, novembre 2024



Gentymages - Steve Debenport

DOSSIER

## MÉCÉNAT ET PARRAINAGE, QUELLES DIFFÉRENCES ?

*Afin de diversifier leurs sources de financement, les associations peuvent solliciter des entreprises et utiliser deux dispositifs : le mécénat ou le parrainage. Encadrés par des règles juridiques et fiscales strictes, ils procurent aux entreprises des avantages différents.*

### LE MÉCÉNAT EST UN DON

Le mécénat est un « soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » (arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière). Depuis la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « loi Aillagon », les entreprises bénéficient d'incitations fiscales pour les encourager à faire du mécénat. Il en existe de trois formes : le don en numéraire (chèques, virements), le soutien en nature (bien immobilier, véhicule, matériel, équipement, etc.) ou le mécénat de compétences (mise à disposition de personnel, sur le temps de travail du salarié, ou réalisation d'une prestation de service). En 2024, la loi du 15 avril visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative a apporté des modifications au régime du mécénat de compétences (ouverture à une entreprise de moins de 5000 salariés et allongement de la durée maximale de deux à trois ans).

## UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS POUR LE MÉCÉNAT

Une entreprise assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel d'imposition (réel normal ou simplifié) peut bénéficier du dispositif de réduction lié au mécénat. La loi n'impose aucun montant minimal de chiffre d'affaires ou de valeur du don. Cependant sont exclues par principe toutes les entreprises relevant du régime de micro-entreprise ou micro-exploitation.

En contrepartie de son don, l'entreprise peut bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 60 % de la valeur de celui-ci (dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé), et de 40 % pour la fraction des dons supérieurs à 2 M€. Les conditions et la liste des organismes pouvant délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à une réduction fiscale sont détaillées dans l'article 238 bis du Code général des impôts. Si le don se fait au profit d'un organisme sans but lucratif qui procède à la fourniture de prestations ou de produits à des personnes en difficulté, la réduction est de 60 % quel que soit son montant (décret n° 2020-1013 du 7 août 2020).

## ÉTABLIR UNE CONVENTION DE MÉCÉNAT

Tout comme le mécénat financier, le mécénat en nature et/ou de compétences est encadré juridiquement. La convention de mécénat formalise les engagements respectifs des parties concernées et prévient d'éventuels litiges. Y sont précisées les clauses essentielles pour garantir les bonnes conditions de l'opération, incluant la description du projet et le détail de ce qui le rend éligible au mécénat, les engagements du mécène (montant et modalités de versement ou attribution du don), l'engagement du bénéficiaire à délivrer un reçu fiscal et les modalités de suivi de projet pour établir l'affectation du don. Dans le cadre d'une mise à disposition de personnel, la convention de mécénat doit être tripartite (entreprise, salarié concerné et organisme bénéficiaire). Il convient de faire un avenant au contrat de travail du salarié.

## MODÈLE DE REÇU FISCAL ET DÉCLARATION

Le reçu fiscal émis par l'association bénéficiaire peut être personnalisé mais doit respecter les mentions figurant sur le Cerfa n° 16216\*01. Il doit indiquer les identités et coordonnées de l'association et du mécène ; la date du don sachant qu'il est possible d'établir un reçu unique regroupant plusieurs versements sur l'année ; la description exhaustive (nature et quantités) des biens et services reçus ; la valorisation de ces biens et services reçus ; le détail des salariés mis à disposition (Bofip-impôts n° BOI-BIC-RICI-20-30).

Chaque année, les associations bénéficiaires de dons doivent déclarer le montant global des dons perçus au cours de l'année civile précé-

dente qui ont donné lieu à l'émission d'un reçu fiscal ; ainsi que le nombre de documents (reçus, attestations ou tout autre document) délivrés au cours de cette période ou de cet exercice au titre de ces dons (article 19 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République).

## QUI VALORISE LES DONS ?

La valorisation relève de la responsabilité propre de celui qui effectue le don et non de l'organisme bénéficiaire (§30 du BOI-BIC-RICI-20-30-10-20). Les biens et prestations de service donnés sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire les coûts supportés par l'entreprise pour acquérir ou produire le bien ou la prestation donnée(e). Pour un salarié mis à disposition, le coût correspond à la somme de sa rémunération et des charges sociales.

## LE PARRAINAGE RELÈVE DE LA PUBLICITÉ

Le parrainage (sponsoring en anglais) est un « soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct » (arrêté du 6 janvier 1989). C'est une opération économique exercée avec une contrepartie. L'association bénéficiaire garantit une visibilité dans un but commercial clairement identifié et affiché, ce qui se formalise généralement par un contrat. L'association effectue donc une prestation publicitaire, et émet à ce titre une facture à destination de l'entreprise mentionnant notamment le prix TTC et le montant de la TVA. La dépense de parrainage est déductible du résultat de l'entreprise (article 39-1 7° du CGI) mais n'ouvre droit à aucun avantage fiscal. Pour l'association, les ressources de parrainage intègrent le secteur lucratif de la structure qui peut bénéficier de la franchise commerciale de 78 596 € en 2024. ■

## LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

Depuis 2022, les secteurs de la distribution alimentaire et de la restauration collective (supermarchés, cantines...) ne peuvent plus détruire leurs invendus non alimentaires. Cette mesure de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) vise à encourager le don à des associations ou des fondations de lutte contre la précarité. Sont concernés les produits d'hygiène quotidienne, les vêtements, les produits électroniques, les livres, l'électroménager, etc. Ces dons entrent aussi dans le dispositif fiscal du mécénat et sont éligibles à la déduction de 60 % (pour les entreprises) dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires ou de 20 000 €.



## DONNÉES PERSONNELLES, UNE ATTENTION CONSTANTE

Dans le souci de préserver la vie privée des personnes, tout organisme collectant des données personnelles est tenu de respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Entré en vigueur le 25 mai 2018, ce cadre européen s'applique aussi de manière continue aux associations.

Une donnée personnelle est une information concernant une personne identifiée ou identifiable (art. 4 du RGPD). Dans une association, les occasions de récolter de telles données et constituer des fichiers – informatiques ou manuels – sont multiples : listing d'adhérents, de participants à une activité, d'usagers, de donateurs, etc. Si mettre en œuvre le RGPD peut sembler contraignant, son application rigoureuse participe de la confiance de vos membres. Quelques bons réflexes sont à adopter.

### NOMMER UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Désigner un référent (Délégué à la protection des données – DPD ; ou Data protection officer – DPO) en charge de s'assurer de la conformité des pratiques au sein de l'association n'est pas obligatoire pour la plupart. Impérative pour celles qui traitent des données sensibles comme celles de santé (associations médico-sociales par exemple), c'est dans les faits une bonne pratique pour toutes, limitant les risques.

### TENIR UN REGISTRE DES FICHIERS

Imposé par le RGPD, ce registre recense les fichiers créés et utilisés. Pour chaque fichier sont précisés : l'objectif poursuivi (ex : gestion des membres) ; les catégories de personnes concernées (ex : adhérent ; nom, adresse) ; les personnes habilitées à les consulter (ex : trésorier, secrétaire) ; les personnes à qui elles seront communiquées (ex : l'imprimeur qui envoie le bulletin d'info) ; leur durée de conservation ; les mesures de sécurité mises en œuvre (ex : politique de mots de passe). Ce registre doit être régulièrement mis à jour.

### MINIMISER

Le RGPD invite à ne récolter et utiliser que les données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi, à ne les conserver que le temps utile (durée déterminée dès le moment de la collecte en fonction de l'usage) et à ne permettre l'accès à ces informations qu'à des personnes dûment habilitées en fonction des besoins.

### INFORMER EN TOUTE TRANSPARENCE

Les personnes dont vous recueillez les informations doivent en être informées à chaque collecte. Prévoyez ainsi une mention demandant clairement leur consentement. Vous devez leur préciser l'usage qu'il en sera fait et par qui, et la durée pendant laquelle elles seront conservées. Sans oublier de les informer sur leur droit d'accéder, de rectifier, d'effacer leurs données ou d'en limiter l'usage.

### ASSURER LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le maximum doit être fait pour protéger les données personnelles en possession de votre association. Parmi les bonnes pratiques à mettre en œuvre : conditionner l'accès aux données via un mot de passe personnel, robuste et régulièrement mis à jour ; disposer d'anti-virus efficace ; utiliser des canaux chiffrés et authentifiés (https) pour les consultations à distance ; etc. ■

#### En savoir plus :

- RGPD
- Guide de sensibilisation au RGPD pour les associations, Cnil
- Guide pratique RGPD – Sécurité des données personnelles, Cnil

## Barème fiscal d'évaluation des frais réels kilométriques\* (Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire pour le régime des frais réels déductibles)

| Tarifs applicables aux automobiles                                     |                     |                      |                      |
|--|---------------------|----------------------|----------------------|
| Puissance administrative   | Jusqu'à 5 000 km    | De 5 001 à 20 000 km | Au-delà de 20 000 km |
| ≤ 3 CV   | d x 0,529           | (d x 0,316) + 1065   | d x 0,370            |
| = 4 CV   | d x 0,606           | (d x 0,340) + 1 330  | d x 0,407            |
| = 5 CV   | d x 0,636           | (d x 0,357) + 1 395  | d x 0,427            |
| = 6 CV   | d x 0,665           | (d x 0,374) + 1 457  | d x 0,447            |
| > 7 CV   | d x 0,697           | (d x 0,394) + 1 515  | d x 0,470            |
| Tarifs applicables aux motocyclettes (cylindrée > 50 cm <sup>3</sup> ) |                     |                      |                      |
| Puissance administrative   | Jusqu'à 3 000 km    | De 3 001 à 6 000 km  | Au-delà de 6 000 km  |
| 2 CV   | d x 0,395           | (d x 0,099) + 891    | d x 0,248            |
| 3 ≤ PA ≤ 5 CV  | d x 0,468           | (d x 0,082) + 1158   | d x 0,275            |
| 5 CV   | d x 0,606           | (d x 0,079) + 1 583  | d x 0,343            |
| Tarifs applicables aux cyclomoteurs (cylindrée ≤ 50 cm <sup>3</sup> )  |                     |                      |                      |
| Jusqu'à 3 000 km   | De 3 001 à 6 000 km | Au-delà de 6 000 km  |                      |
| d x 0,315  | (d x 0,079) + 711   | d x 0,198            |                      |

d = distance ; CV = cheval vapeur

\*En 2024, les barèmes n'ont pas été revalorisés ; ils avaient été augmentés de 10 % en 2022, puis de 5,4 % en 2023.

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.

Une association est libre de rembourser les frais de véhicule de ses bénévoles pour des activités en conformité avec son objet social. Jusqu'à la déclaration de revenus 2023 (dépenses réalisées en 2022), il existait un barème kilométrique spécifique aux bénévoles qui était mis à jour tous les ans. Désormais, l'article 200 du Code général des impôts (CGI) prévoit que ces frais peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83 du CGI, c'est-à-dire le barème kilométrique des salariés. Cette mesure est issue de l'article 21 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022.

## REVALORISATIONS : SMIC ET PLAFONDS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, le Smic horaire brut a été fixé à 11,80 €, ce qui correspond à un salaire brut mensuel de 1 801,80 € pour un emploi à temps plein. Et dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le plafond de la sécurité sociale est à revaloriser, atteignant désormais 47 100 € pour le plafond annuel et 3 925 € pour le plafond mensuel, ce qui représente une hausse de 1,6 % par rapport à 2024. ■

**Décret n°2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du SMIC**

## DES SOLUTIONS POUR SOUTENIR LA CULTURE SUR LE TERRAIN

Un rapport sur l'ingénierie culturelle en milieu rural, réalisé par Virginie Duby-Muller, députée de Haute-Savoie, propose des pistes concrètes pour répondre aux besoins des territoires ruraux, complétant les travaux du « Printemps de la ruralité ». La rapporteure s'appuie sur des témoignages d'élus et d'acteurs associatifs et culturels pour élaborer ses recommandations. Parmi les propositions : une cartographie de l'ingénierie culturelle recensant les services et initiatives existants, la création d'une plateforme collaborative, ainsi qu'une formation aux enjeux de la politique culturelle en milieu rural. Elle plaide également pour l'amplification des dispositifs efficaces, tels que l'utilisation de volontaires territoriaux spécialisés dans la culture et le développement de programmes d'ingénierie sur mesure. ■

**Rapport sur L'ingénierie culturelle en milieu rural, octobre 2024**

## UNE RÉPONSE À LA MÉFIANCE ET LA MOROSITÉ : L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Malgré une méfiance généralisée et un climat ambiant empreint de morosité, 83 % des Français estiment que la priorité doit être de recréer du lien social, tandis que 75 % considèrent l'entraide comme essentielle pour relever les défis actuels. Selon la 3e édition du Baromètre de l'engagement citoyen et solidaire, réalisé par Opinion way pour HelloAsso, l'engagement associatif et le bénévolat sont les « réponses plébiscitées par les Français pour favoriser la cohésion et transformer positivement la société ». Cet engagement est également perçu comme un levier indispensable pour exercer pleinement sa citoyenneté et s'impliquer dans la vie publique. En outre, s'engager dans une association crée un cercle vertueux, favorisant un sentiment d'optimisme quant à la solidarité au sein de la société et atténuant la défiance envers les autres. ■

**Baromètre de l'engagement citoyen et solidaire, novembre 2024, HelloAsso**

## MJC : UN RÔLE ESSENTIEL, MAIS DES FINANCES FRAGILES

Selon le premier observatoire des Maisons des jeunes et de la culture (MJC), réalisé par leur réseau national, 50 % d'entre elles ont clôturé à l'exercice 2022 en déficit, malgré la diversité de leurs partenariats et leur capacité à s'autofinancer en grande partie. Présentes à 25 % dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et à 43 % en zone rurale, les MJC jouent un rôle indispensable dans ces territoires. Elles offrent une multitude d'activités : accompagnement des pratiques artistiques

amateurs, soutien à la création, organisation de festivals culturels, diffusion artistique, éducation aux médias et à l'information, accueil de mineurs, séjours éducatifs et activités sportives. Cependant, leur modèle économique demeure fragile, suscitant de fortes inquiétudes quant à leur pérennité. ■

**Premier baromètre des MJC, novembre 2024**

## INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS BPJEPS

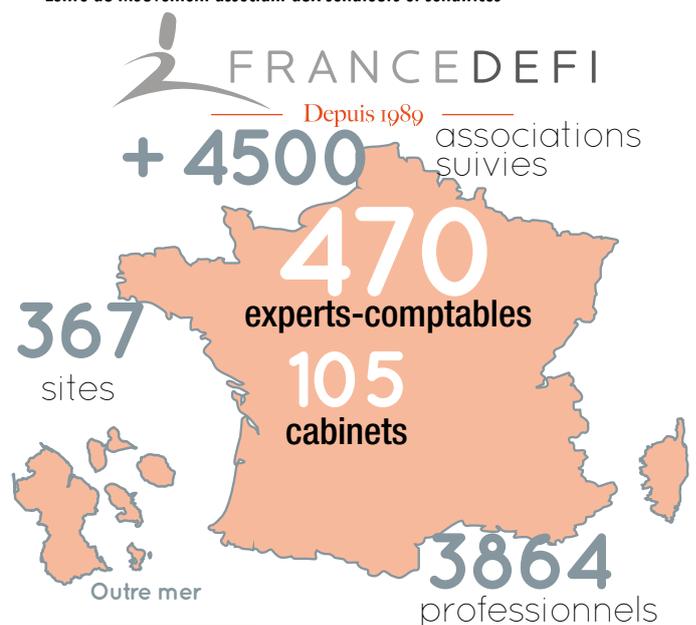
Neuf mois après avoir obtenu leur Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) en 2022-2023, 75 % des diplômés sont en emploi, bien que ce chiffre marque une baisse de 4 % par rapport à la promotion précédente. Parmi eux, 74 % occupent un poste en lien direct avec leur formation, avec une répartition notable : 71 % travaillent dans le domaine du sport, tandis que 82 % exercent dans le secteur de l'animation. Malgré cette légère diminution globale, la proportion d'emplois stables, tels que les CDI, dépasse toujours les niveaux d'avant la crise sanitaire, en particulier dans l'animation. ■

**Fiche repère de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep), novembre 2024**

## ALERTE SUR LA FRAGILITÉ DES RESSOURCES DES ASSOCIATIONS

Le Mouvement associatif tire la sonnette d'alarme face à la détérioration du financement des associations, une situation jugée particulièrement préoccupante. Cette prise de position fait écho à l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE), adopté à l'unanimité en mai, qui appelle à renforcer et stabiliser le modèle économique du secteur associatif pour répondre à une urgence démocratique. Dans ce contexte, une lettre ouverte signée par Claire Thoury, présidente du Mouvement associatif, a été adressée aux membres du Sénat pour les sensibiliser à la gravité de la situation et solliciter leur soutien en faveur d'un financement pérenne des associations. ■

**Lettre du Mouvement associatif aux sénateurs et sénatrices**



- **Comment nous contacter ?**

*Pour toute autre question n'hésitez pas à nous solliciter*



PARIS – 34, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS - 75001 PARIS – **01 85 09 07 09**  
ESSONNE – 161, AVE GABRIEL PÉRI - 91700 STE-GENEVIÈVE-DES-BOIS – **01 69 51 11 51**  
cabinet@eucofi.fr – [www.eucofi.fr](http://www.eucofi.fr) – Fax : 01 69 51 13 45

QUENTIN DUTERTRE  
JEAN-PIERRE EMMERICH

CAMILLE LEJEUNE  
GÉRARD LEJEUNE  
EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES



**Retrouvez l'ensemble de nos publications sur notre site**